

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AC9-2023

ADPOTION DU REGLEMENT DU VOTE « TRANSFORMONS LE QUARTIER DES SENTES »

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'Inventons la Métropole du Grand Paris 3 (IMGP3), le présent arrêté a pour objet d'adopter le règlement du vote « Transformons le quartier des Sentes ».

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Adopte le règlement du vote « Transformons le quartier des Sentes » figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Lilas, le 6 mars 2023

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉN HAROUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Règlement du vote « Transformons le quartier des Sentes »

RAISON SOCIALE : COMMUNE DES LILAS

N° SIRET : 21930045600015

CODE APE : Administration publique générale (8411Z)

ADRESSE : HOTEL DE VILLE, 96 RUE DE PARIS, 93260 LES LILAS

REPRÉSENTÉ PAR LIONEL BENHAROUS EN QUALITÉ DE MAIRE,

ci- après dénommée « la ville »,

Le présent document est le règlement du vote, ci-après dénommé le « Règlement ».

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au vote. L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tous pendant la durée du vote.

Article 1 : Objet du vote

Pour permettre aux personnes domiciliées dans le quartier des Sentes de s'exprimer sur le projet de transformation de leur quartier dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 3 » (IMGP3), la Ville a souhaité consulter ces derniers. Ce choix sera pris en compte par le Maire lors du jury final. Ce jury final est composé du Maire des Lilas, d'un représentant du bailleur Seine-Saint-Denis-Habitat, d'un représentant de la Métropole du Grand Paris et d'un représentant d'Est Ensemble.

Une phase de consultation a lieu entre le dépôt des offres finales par les candidats et le jury final de sélection du lauréat. Chaque habitant du périmètre déterminé (en annexe) a reçu, par courrier, en amont du vote, une présentation de 4 pages de chaque projet. L'objectif est qu'à l'issue du processus d'information et de consultation, les personnes domiciliées dans le périmètre déterminé puissent voter pour choisir un projet parmi les 4 proposés, ou exprimer le souhait qu'aucun de ces projets ne soit mis en œuvre. Ils pourront également indiquer leurs remarques éventuelles sur les projets, via une plate-forme en ligne et des registres de concertation.

Le résultat du vote sera rendu public avant le jury.

Article 2 : Date, durée et lieu

Le scrutin avec urne est ouvert le 25 mars 2023 de 9h à 18h et se déroulera à l'école Madeleine Riffaud, 1 allée du Dr. Calmette, 93260, Les Lilas.

Le scrutin est clôturé à 18h00 le 25 mars 2023.

Un vote anticipé en ligne est ouvert du 20 au 23 mars 2023.

Article 3 : Composition du bureau de vote

Le bureau est constitué de :

- Un président, désigné par le Maire, en charge de la police du Bureau, de la proclamation des résultats et de la rédaction du procès-verbal
- 2 assesseurs désignés par le Président, membre du personnel communal ou citoyen volontaire domicilié dans le quartier, en charge de la gestion de la liste d'émargement et du contrôle des conditions de participation au vote
- 1 secrétaire désigné par le président, membre du personnel communal, avec un avis consultatif qui assiste le président

L'ensemble des membres du bureau signent le procès-verbal proclamant les résultats.

Article 4 : Conditions de participation au vote & validité de la participation

Pour participer au vote et valider leur participation, les personnes doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgées d'au moins 16 ans, le jour du vote
- Être domiciliées dans le périmètre suivant de la Ville des Lilas (voir carte en annexe) :
 - Patrimoines bailleurs sociaux :
 - o SSDH - Cité des Sentes
 - o SSDH - Résidence Voltaire
 - o SSDH - Cité des fleurs
 - o Vilogia – 76 à 84 bld Leclerc / 215 et 217 av du Mal de Lattre
 - o RATP habitat – 71 à 81 bld Leclerc / 2 bis sente Giraud
 - o 1001 Vies Habitat - rue Koenig / place Sangnier
 - o SEQENS – 144 av du Mal de Lattre
 - o Antin – 249 et 249 bis rue de Noisy-le-Sec
 - o RATP habitat – 84 rue Saint Germain
 - o I3F – 114 rue Saint Germain
 - o RATP habitat – 41 rue Floréal
 - Propriétés privées :
 - o 1 à 25 boulevard du Général Leclerc
 - o 2 à 26 boulevard du Général Leclerc
 - o 53 à 69 boulevard du Général Leclerc
 - o 85 à 91 boulevard du Général Leclerc
 - o 7 à 29 rue Léon Renault
 - o 188 à 194 rue de Paris
 - o 199 rue de Paris
 - o 209 rue de Paris
 - o Sente de l'Aigle
 - o Avenue Louis Dumont
 - o Sente Patigny
 - o Pavillons rue Langevin
 - o 5 avenue des Combattants d'Afrique du Nord
 - o 13 à 29 avenue du Maréchal Juin
 - o 131 à 135 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 - o 1 à 47 rue de la Croix de l'Épinette
 - o 10 à 42 rue de la Croix de l'Épinette

- MAPAD 20-24 rue de la Croix de l'Épinette
- rue Koenig / place Sangnier
- 1 et 13 sente Giraud
- 4 à 22 bis sente Giraud
- 22 à 30 rue Normandie Niemen
- 44 à 84 rue de la Liberté
- 116 à 260 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- 1 à 10 passage Floréal
- 209 à 247 rue de Noisy-le-Sec
- 39 rue Floréal
- 86 à 122 rue Saint Germain

Pour les personnes domiciliées dans ce périmètre et inscrites sur les listes électorales de la Ville des Lilas, seule une pièce d'identité sera demandée (CNI, Passeport, permis de conduire, carte vitale ou tout autre document en cours de validité mentionnant le nom, le prénom et comportant une photo).

Pour les personnes domiciliées dans ce périmètre mais qui ne sont pas inscrites sur les listes électorales de ce périmètre, un justificatif de domicile devra en plus être présenté. Il doit comporter le nom et le prénom et être daté de moins de trois mois à la date du vote.

Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- Facture d'électricité ou de gaz
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété
- Facture d'eau
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- Justificatif de taxe d'habitation
- Attestation ou facture d'assurance du logement
- Relevé de la Caisse d'allocations familiales mentionnant les aides liées au logement

Si la personne ne dispose pas de justificatif de domicile à son nom dans le cas où elle est hébergée chez un tiers, une copie de la pièce d'identité de la personne qui l'héberge devra être présentée accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de la personne l'hébergeant et d'un justificatif de domicile de cette personne.

Article 5 : Modalités de vote pour le vote à l'urne

Chaque votant indiquera sur le bulletin (figurant en annexe) un projet désigné par le nom du candidat ou « *je ne souhaite la mise en œuvre d'aucun de ces projets* » en cochant la case afférente.

Le bulletin comporte 5 cases : une case par projet et la case « *je ne souhaite la mise en œuvre d'aucun de ces projets* ».

Le bulletin sera considéré comme nul si :

- 2 cases ou plus sont cochées sur le même bulletin
- d'autres mentions ou signes distinctifs apparaissent en dehors d'une case cochée
- le bulletin dans l'enveloppe n'est pas conforme au bulletin fourni par la Ville
- le bulletin n'a pas d'enveloppe
- le bulletin est déchiré
- l'enveloppe contient plusieurs bulletins exprimant des votes différents

Le bulletin sera considéré comme blanc si :

- Aucune case n'est cochée
- L'enveloppe de scrutin est vide

Un décompte séparé des bulletins blancs et nuls sera publié. Ils ne seront pas comptés comme des bulletins exprimés.

Article 6 : Vote par procuration

Les personnes remplissant les conditions de participation prévues à l'article 4 et qui ne souhaitent pas voter en ligne et seraient empêchées de participer à la journée de vote du 25 mars ont la possibilité de donner mandat à un tiers.

Le mandataire doit être âgée de 16 ans ou plus. Le mandataire doit être âgée de 16 ans ou plus. Il peut ne pas résider sur le quartier.

Le mandant doit remplir les conditions de participation mentionnées à l'article 4 et doit remettre au mandataire :

- Une copie de sa pièce d'identité
- Les preuves de domiciliations exigées à l'article 4 en cas de non inscription sur les listes électorales.
- Un courrier, à compléter par le mandant, engageant sur l'honneur qu'il a donné procuration et qu'il est domicilié sur le quartier (voir annexe)

Le mandataire devra également prouver son identité.

Le jour du vote, le mandant peut aller voter personnellement à condition de le faire avant le mandataire.

Un mandataire ne pourra recevoir que 2 procurations maximum.

Un modèle de courrier de procuration sera disponible en ligne ou en version papier à l'Hôtel de Ville, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas, à l'Espace Louise Michel, 36 boulevard du Général Leclerc, 93260, Les Lilas et à la Direction Générale des Services Techniques, 196 rue de Paris, 93260, Les Lilas. Il est présenté en annexe.

Article 7 : Vote électronique

Les personnes remplissant les conditions de participation de l'article 4 qui seraient empêchées de participer à la journée de vote du 25 mars ont la possibilité de voter en ligne par anticipation du 20 au 23 mars 2023 à l'adresse <https://ville-leslilas.fr/votesentes>.

Pour valider leur vote en ligne, les votants doivent téléverser leurs justificatifs (pièce d'identité et justificatif de domicile prévus à l'article 4) et une vérification des conditions d'éligibilité au vote est réalisée par les services municipaux.

Toute personne ayant voté en ligne, et dont le vote a été validé, ne pourra voter à nouveau en ligne ou lors de la journée du 25 mars 2023. En cas de tentative de fraude ou de doublons, la personne ne pourra déposer de bulletin dans l'urne.

Article 8 : Registres de concertation

Lors de la journée du scrutin, les habitants pourront s'exprimer, en complément du vote, sur le registre de concertation présent dans la salle de vote (école Madeleine Riffaud, 1 allée du Dr. Calmette, 93260 Les Lilas).

Ce registre permettra aux votants d'exprimer anonymement ou pas, par des commentaires, le choix du projet qu'ils ont souhaité retenir, ou à exprimer d'éventuelles observations / réserves sur celui-ci ou ceux-ci, qui pourront alimenter les attendus communiqués au lauréat.

Trois registres de concertation sont également disponibles, pour l'ensemble des Lilasiens, du 13 février au 24 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas, à l'Espace Louise Michel, 36 boulevard du Général Leclerc, 93260, Les Lilas et à la Direction Générale des Services Techniques, 196 rue de Paris, 93260, Les Lilas.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public et a lieu dès la clôture du scrutin. Les scrutateurs effectuent le dépouillement des votes. Ils font partie des personnes remplissant les conditions de participation au vote mentionnées à l'article 4, sachant lire et écrire. Leur nom, prénom et date de naissance sont communiqués au président du bureau.

Article 10 : Diffusion et communication des résultats

La proclamation des résultats a lieu en public par le Président du bureau à l'issue du dépouillement.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal, signé par le Président du bureau et affiché dans la salle de vote.

Le résultat du vote fera l'objet d'une synthèse (taux de participation, nombre de votes blancs, nombre de votes nuls, classement des offres, résumé des commentaires issus des registres de concertation...) Cette synthèse sera communiquée sur le site internet de la Ville des Lilas (www.ville-leslilas.fr) et fera l'objet d'un affichage dans le quartier des Sentes.

Les résultats du vote seront également communiqués dans le journal d'information communal, InfosLilas.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au vote avec urne sont enregistrées et utilisées par la ville uniquement pour les nécessités dues au contrôle de leur participation. La base légale de traitement est l'intérêt légitime. Elles seront supprimées 1 mois après le vote.

Les documents reçus par voie électronique, dans le cadre d'un vote en ligne, sont supprimés des serveurs après vérification par la ville.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les votants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, effacement, limitation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à la ville par courrier à l'adresse suivante : DPO, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas ou à l'adresse DPO@leslilas.fr

Si quiconque estime, après avoir contacté les services municipaux, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (3 Pl. de Fontenoy, 75007 Paris).

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le vote devait être modifié, écourté ou annulé. La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout votant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du vote devait intervenir, la Ville s'engage à le notifier aux participants par publication devant le bureau de vote et sur le site www.ville-leslilas.fr et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du vote.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Ville. Toute contestation pour réclamation relative au vote devra être formulée par courrier à l'adresse suivante : Ville des Lilas, 96 rue de Paris, 93260. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du vote.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du vote sur la page de présentation du vote sur le site internet de la ville des Lilas (www.ville-leslilas.fr).

Annexe 2 : Bulletin de vote



BULLETIN DE VOTE

Pour que le vote soit pris en compte, une seule case doit être cochée.
Si aucune n'est cochée, le bulletin est considéré comme blanc.
Dans tous les autres cas, le bulletin sera considéré comme nul.

- Projet « Demain les Sentes » (ADIM / OGIC)
- Projet « Quartier des Sentes » (ICADE)
- Projet « Sentiers communs » (LINKCITY)
- Projet « Le nouveau quartier des Sentes » (NEXITY)
- Je ne souhaite la mise en oeuvre d'aucun des ces projets.



INVENTONS
LA METROPOLE
DU GRAND PARIS 3





PROCURATION

Je soussigné-e
né-e à
le / / et résidant

.....
donne procuration à
pour voter dans le cadre de la concertation « Transformons le Quartier des Sentes » organisée le 25 mars 2023.

Je m'engage à respecter le règlement du vote, et ne pas voter à plusieurs reprises pour cette même concertation, en dehors de cette procuration, sous peine de nullité des bulletins de vote.

Fait à Le / /

Signature :

